

les besoins économiques de populations aux moyens relativement faibles,

Notant la place importante que plusieurs Etats membres font à la croissance rapide du mouvement coopératif dans leurs programmes économiques et sociaux,

Reconnaissant le rôle essentiel que peut jouer l'application des principes du mouvement coopératif dans l'accélération du rythme de croissance économique de la région,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'explorer, soit en créant un groupe de spécialistes venant de différents Etats membres de la Commission, soit par tel autre moyen qu'il jugera approprié, les vastes possibilités de la croissance économique et du progrès social de la région, et de faire des recommandations;

2. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de rechercher, pour effectuer cette étude, la collaboration des institutions spécialisées des Nations Unies et celle d'autres organisations compétentes, comme l'Alliance coopérative internationale.

289^e séance,
18 mars 1963.

48 (XIX). Assistance et formation techniques ³²

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte de la résolution 1824 (XVII) de l'Assemblée générale sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national et des spécialistes dont les pays en voie de formation

ont besoin en divers domaines pour accélérer leur industrialisation et mettre en œuvre leurs programmes à long terme de développement économique et social,

Rappelant à ce propos les diverses résolutions adoptées par la Commission, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, qui réaffirment le rôle qui revient en ce domaine aux commissions économiques régionales dans le cadre de la politique de décentralisation,

Notant les diverses mesures prises jusqu'ici par le Secrétaire général et par le Secrétaire exécutif de la CEAE0 pour développer les travaux de la Commission en matière de services consultatifs, d'assistance technique et de formation de personnel technique,

Exprime sa satisfaction d'apprendre que l'on se propose de créer au secrétariat de la CEAE0 un service de coordination de l'assistance technique;

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir à la Commission, à sa vingtième session, les rapports demandés par l'Assemblée générale dans les paragraphes 3, 4 et 5 de sa résolution 1823 (XVII), en date du 18 décembre 1962, et de présenter un rapport sur la participation accrue de la CEAE0 aux activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de prendre, compte tenu des programmes toujours plus vastes de développement économique des pays de la région, toute mesure préparatoire nécessaire pour aider ces pays, sur leur demande, à étudier leurs besoins en assistance technique, en personnel et en moyens de formation, en gardant à l'esprit les études et activités entreprises dans ce domaine par d'autres organisations intergouvernementales.

289^e séance,
18 mars 1963.

³² Voir par. 400.

Quatrième partie

PROJET DE RÉSOLUTION À L'INTENTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

410. A sa 289^e séance, la Commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution suivant, destiné au Conseil économique et social:

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ³³ pour la période allant du 20 mars 1962 au 18 mars 1963, et des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport, et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie;

2. *Approuve* la recommandation de la Commission ³⁴ visant à inclure le Samoa-Occidental dans le domaine géographique de la CEAE0 et à l'admettre comme membre de la Commission;

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 2 (E/3735).

³⁴ *Ibid.*, par. 405.